Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

ARRETÉ

Instituant un parcours de « No Kill » pour les black-bass sur l'étang Madame situé sur la commune de Chambon-la-Forêt.

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.436-5, R.436-23 et R.436-38,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU la demande en date du 29 décembre 2014 formulée par la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique concernant la mise en place d'un parcours spécifique « black-bass » sur l'étang Madame situé sur la commune de Chambon-la-Forêt,

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre Poitou-Charentes en date du 17 mars 2015,

VU l'avis réputé favorable de l'Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Loire et des cours d'eau bretons,

VU les remarques formulées lors de la participation du public organisée entre les 4 et 26 mai 2015,

CONSIDERANT que l'objectif recherché est la promotion de la pêche,

ARRETE

ARTICLE 1er -
Tout black-bass capturé sur l'étang Madame (commune de Chambon-la-Forêt), devra être remis immédiatement à l'eau sur le lieu même de sa capture.

ARTICLE 2
Seules sont autorisées, pour la pêche au black-bass, les techniques de pêche suivantes : pêche aux leurres, à la mouche et au mort manié.

ARTICLE 3
Concernant les autres points réglementaires (dates, horaires de pêche,…) et la capture des autres espèces, la réglementation générale des eaux de 2ème catégorie piscicole piscicole s'appliquera.

ARTICLE 4
Cet arrêté préfectoral sera caduque au 31 décembre 2019.

ARTICLE 5
La Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est chargée de l'affichage et du pancartage des dispositions de cet arrêté sur les lieux mêmes.

ARTICLE 6
La Directrice départementale des territoires du Loiret, le Maire de Chambon-la-Forêt, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les agents commissionnés de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, l'Office National de La Chasse et de la Faune Sauvage, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, et les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 01 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt

Jean-François CHAUVET
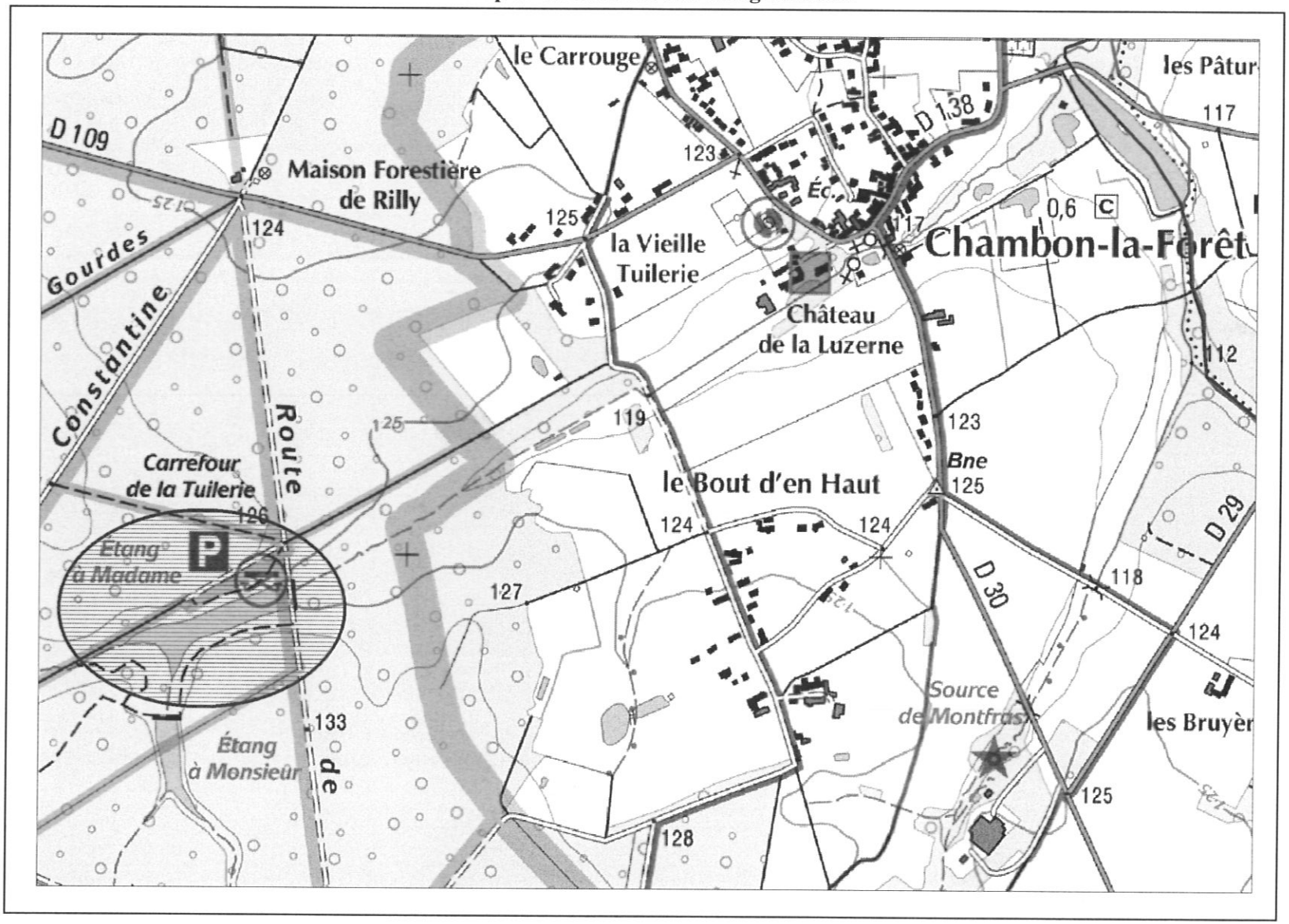
Annexe : plan de situation de l'étang Madame